

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 27 AVRIL 2026**

sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 26

Membres présents :

M./Mme, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BATZENSCHLAGER Maïté, HALTER Cédric, KRIEGER Marius, CHAPUZY Hubert, ZIRBUS Pascal, COMMENNE Marie-Angèle, GERARD Alain, SOHN Philippe, HEITZ Emmanuelle, WAGNER Stéphanie, WOEHREL Stéphane, KRIEGER Caroline, PRETAT Stéphanie, ACKER Florence, WILT Christian-Junior, HILD Catherine, PELISSIER François, STOFFEL Véronique, SCHNITZLER Philippe, LECOINTE Marie-Noëlle, GIESSLER Cédric

Membres absents ayant donné délégation :

Mme ESCHLIMANN Michèle à M. HARTMANN Jean-Philippe
Mme BECK Marie-Anne à Mme WALTER Céline
Mme FRITZ Aurélie à Mme PETER Nathalie

**N° 55/2026 BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT BERLIOZ » - ADOPTION DU COMPTE
FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2025**

M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle :

Dans le cadre du référentiel M57, le Compte Financier Unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion ; il est alors possible d'approuver uniquement le CFU en Conseil Municipal, au lieu de 2 documents.

D'un point de vue comptable, le « tout-en-un » permet surtout de disposer de l'ensemble des informations financières de la commune dans un seul document (exécution budgétaire, compte de résultat et vision patrimoniale via le bilan, etc...) et améliore donc la lisibilité ; cela simplifie également les processus.

Par délibération n° 57/2023 du 23 juin 2023, l'Assemblée a délibéré en ce sens et autorisé la signature de la convention tripartite à intervenir avec les services préfectoraux et la direction régionale des finances publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 57/2023 du 23 juin 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 2 novembre 2023,

Vu le rapport de présentation du CFU – budget annexe « lotissement Berlioz » pour l'année 2025 de la commune de WASSELONNE,

Vu le CFU 2025 – budget annexe « lotissement Berlioz » de la commune de WASSELONNE,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Appelé à se prononcer sur l'adoption du CFU – budget annexe « lotissement Berlioz » 2025,

Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 6 abstentions (Mme HILD Catherine, M. PELISSIER François, Mme STOFFEL Véronique, M. SCHNITZLER Philippe, Mme LECOINTE Marie-Noëlle et M. GIESSLER Cédric) - M. HARTMANN ne faisant pas usage de la procuration qu'il détient de Mme le Maire,

APPROUVE le CFU 2025 – budget annexe « lotissement Berlioz » de la commune de WASSELONNE, dont les chiffres concordent avec ceux du comptable public, comme suit :

Réalisation budgétaire et résultats 2025 :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	302 465,78 €
Recettes	302 081,50 €
Solde d'exécution 2025	- 384,28 €
Solde d'exécution 2024 reporté	-302 081,50 €
<u>Solde d'exécution cumulé 2025</u>	- 302 465,78 €
<u>Restes à réaliser</u>	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
<u>Solde des restes à réaliser</u>	0 €
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	302 465,78 €
Recettes	302 465,78 €
Résultat 2025	0 €
Résultat 2024 reporté	0 €
<u>Résultat cumulé 2025</u>	0 €

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Christine SCHREIBER

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
en vertu de sa transmission au contrôle de
légalité, et de sa publication sur le site Internet
de la commune le .30.avril 2026

pour le Maire empêché
LE 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

Jean-Philippe HARTMANN